

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le 28 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents** : Madame LALIGANT, Monsieur JULIEN, Madame FORESTIER, Madame PLESSIS, Madame VAN DUFFEL, Madame BOUJDI, Madame LEVACHER, Monsieur LEVASSEUR, Madame CREVON et Monsieur MARAIS
- **Étai(en)t excusé(s) et avai(en)t donné pouvoir** : Monsieur PREMONT (pouvoir à Monsieur MARAIS)
- **Étai(en)t absent(s) excusé(s)** : Madame BENDJEBARA-BLAIS
- **Était absente non excusée** : Madame CHEVALLIER
- Assistaient également à la séance Madame LHERNAULT et Madame FRERET
- **Secrétaire de séance** : Madame VAN DUFFEL assistée de Madame FRERET
- **Date de la convocation** : Vendredi 15 mars 2024

Nombre de Membres en Exercice : 13

Nombre de Présents : 10

Nombre de Votants : 11

N° 11/2024
Budget primitif annexe 2024
du Service d'Aide et Accompagnement à Domicile

Conseil d'Administration du 28 mars 2024

Budget Primitif annexe du Service Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD) - Exercice 2024

Pour rappel, le Conseil d'Administration a adopté, en date du 20 octobre 2021, le budget primitif 2022 du budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile », selon la nomenclature M22.

Principal fait marquant depuis cette date, la mise en place par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022, d'un tarif plancher dans l'aide à domicile à compter du 1^{er} janvier 2022. Les plafonds des plans d'aide APA et PCH sont revalorisés par décret.

Conformément à la nomenclature M22 du 31 mars 2009 modifiée le 1^{er} janvier 2016, à l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels, prévus à l'article L.315-15 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'arrêté du 05 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel, il vous est proposé :

- Pour la section d'investissement, de procéder au vote au niveau du compte principal (compte à 2 chiffres) pour les classes 1 à 2 ;
- Pour la section de fonctionnement, le budget étant présenté par groupe, de procéder au vote au niveau des 3 groupes de comptes suivants :
 - Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 60 ; comptes 611 ; 62428 ; 625 ; 626 ; 628 ; 709 et 713) ;
 - Groupe II : dépenses afférentes au personnel (comptes 621 et 622 ; 631 et 633 ; chapitre 64) ;
 - Groupe III : dépenses afférentes à la structure (chapitre 61 sauf 611 ; comptes 623 ; 627 ; 635 et 637 ; chapitres 65 ; 66 ; 67 et 68).

PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Le projet de budget primitif 2024 de l'activité « Aide et Accompagnement à Domicile », s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANTS	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 170,00 €	Groupe 1 : Produits de la tarification	650 473,65 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	781 438,00 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	163 641,57 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	39 507,22 €	Groupe 3 : Produits financiers et autres	24 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	838 115,22 €	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	838 115,22 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANTS
2183 – Immobilisations corporelles	5 074,25 €	001 – Résultat d'investissement reporté	2 940,57 €
		10222 - FCTVA	113,68 €
		28182 – Amortissement vélos et trottinettes	1 327,00 €
		28188 – Amortissement mobilier et informatique	693,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	5 074,25 €	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	5 047,25 €

TOTAL BUDGET	843 189,47 €	TOTAL BUDGET	843 189,47 €
---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

A) Section de fonctionnement**a) Dépenses de fonctionnement et ses 3 groupes :**

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 170 €

Elles concernent les charges liées au fonctionnement du service d'aide à domicile :

Groupe 1 Charges afférentes à l'exploitation	
Fournitures administratives	300,00 €
Achats EPI	3 500,00 €
Fourniture et nettoyage blouses de travail	3 500,00 €
Denrées alimentaires Formation Batch cooking	520,00 €
Analyse des Pratiques Professionnelles	3 650,00 €
Frais de télécommunications ORDAGO agents sociaux	3 900,00 €
Remboursement de frais du SAAD	1 500,00 €
Frais de transport formation / journées d'études	300,00 €
TOTAL	17 170,00 €

Groupe 2 - Dépenses de personnel : 781 438,00 €

Ce groupe intègre les rémunérations des auxiliaires de vie titulaires et non titulaires, soit 19,7 ETP, ainsi que des 2 ETP d'agents administratifs exerçant sur l'activité d'aide à domicile.

GRUPE II : Charges afférentes au personnel	
Taxes sur rémunération du personnel	22 455,48 €
Rémunération du personnel titulaire	306 279,88 €
Rémunération du personnel non titulaire	332 293,34 €
Cotisations SS URSSAF chômage retraite et prévoyance	119 176,17 €
Cotisation Médecine du travail	1 233,13 €
TOTAL	781 438,00 €

Le groupe II reste le poste le plus important de ce budget annexe, et l'augmentation de 5 points sur la rémunération a déjà été prise en compte dans le montant budgété.

Groupe 3 - Dépenses de structure : 39 507,22 €

Ce groupe réunit toutes les autres charges liées à l'existence même du service.

GRUPE III Charges afférentes à la structure	
Entretien / réparation petits matériels (vélos) et informatiques	18 000,00 €
Assurance statutaire et multirisque	15 000,00 €
Formations	780,00 €
Frais bancaires et assimilés	5,00 €
Droits d'utilisation de licences informatiques Domatel et MAD	3 200,00 €
Créances admises en non-valeur	500,00 €
Autres charges de gestion courante	2,22 €
Dotations aux amortissements	2 020,00 €
TOTAL	39 507,22 €

Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint la somme de **838 115,22 €**.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en 3 groupes :

Groupe I - Produits de la tarification : 650 473,65 €

Concernent les recettes liées directement aux interventions effectuées auprès des usagers, prises en charge soit par le Département, soit par les différentes caisses et mutuelles, soit par l'utilisateur lui-même.

GROUPE I Produits de la tarification	
APA	361 352,65 €
CTI Segur CD 76	84 000,00 €
PCH	34 601,00 €
Participations horaires des usagers	157 000,00 €
Participations financeurs divers	13 520,00 €
TOTAL	650 473,65 €

Le montant des produits inscrits, au titre de l'APA et de la PCH, est calculé sur la base d'un tarif horaire de 23,50 €, depuis le 1^{er} janvier 2024.

Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation 163 641,57 €

Ce groupe concerne les recettes annexes liées à la télésecrétariat et la subvention d'équilibre du budget principal.

Groupe II - Produits de l'exploitation	
Produits de la télé sécurité	19 000,00 €
Subvention d'équilibre du CCAS	138 841,57 €
Remboursement maladie non titulaires	1 800,00 €
Remboursement CNRACL titulaires	4 000,00 €
TOTAL	163 641,57 €

Comme chaque année, la subvention du CCAS est destinée à couvrir le reste à charge estimé de l'activité du SAAD.

Son montant final sera déterminé au regard de l'activité réelle constatée en fin d'exercice.

Globalement, le niveau de l'activité, donc des recettes correspondantes, est en équilibre par rapport à 2023.

Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables : 24 000,00 €

Ce groupe recense principalement les recettes liées aux remboursements de l'assurance statutaire, dans le cadre des arrêts maladie longue durée, accident du travail et maladie professionnelle.

Le montant total des recettes s'élève à **838 115,22€**

B) Section d'investissement

a) Dépenses d'investissement : **5 047,25 €**

Afin de rajeunir notre parc informatique, nous envisageons l'acquisition de :

▶ Scanner portable et nouveau photocopieur 5 047,25 €

b) Recettes d'investissement : **5 047,25 €**

Ce groupe concerne les recettes d'investissement

▶ Résultat d'investissement reporté	2 940,57 €
▶ FCTVA	113,68 €
▶ Amortissement vélos et trottinettes	1 327 €
▶ Amortissement matériel informatique	693 €

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'adopter ce budget annexe primitif 2024 du « Service Aide et Accompagnement à Domicile ».

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation,


Chantal LIGANT
Vice-Présidente